Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 0570687
Centre d'intérêt: 120

Québec (Province) Ministère de l'éducation.

L'école québécoise : énoncé de politique et plan d'action : l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage / [Ministère de l'éducation]. -- Québec : Le Ministère, Service général des communications, 1979.
39 p. ; 28 cm.

"Le présent document explicite la cinquième partie du Plan d'action faisant suite au Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire" -- Verso de la p. de t. Code: 49-1081. Notes (part. bibliogr.) au bas des p.

Cote Dewey: 371.9'09714/03e Cote LC: LC/3984.2/.Q3

Descripteur(s): *Difficulté d'apprentissage *Inadaptation scolaire *Enfance inadaptée *Enfant handicapé *Politique gouvernementale *Plan de développement *Services aux handicapés *Rééducation *Réadaptation *Primaire (Niveau) *Secondaire (Niveau)

En 1976, le Gouvernement rendait public le rapport du Comité chargé d'étudier les besoins des enfants présentant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage (COPEX). Les recommandations contenues dans ce rapport, les avis reçus du Conseil supérieur de l'éducation sur la question (mai 1977) ainsi que les opinions présentées dans les mémoires sur le Livre vert étaient unanimes à demander au Gouvernement d'énoncer une politique d'ensemble sur l'éducation des enfants en difficulté. Les actions que propose le Gouvernement dans cet énoncé de politique sont en majeure partie des réponses à des besoins maintes fois exprimés. Elles veulent conduire à repenser les attitudes à l'endroit des enfants en difficulté.

Une première partie fait un bref historique et une analyse de la situation. La seconde partie présente la politique de l'adaptation scolaire. Le but de cette politique est d'assurer l'accessibilité des élèves en difficulté à des services éducatifs appropriés et de qualité, dans un cadre aussi normal que possible, et de préparer une insertion harmonieuse de ces enfants dans la société. Le texte expose les orientations générales ainsi que les principaux éléments de cette politique. La troisième partie présente le plan général de développement des services d'adaptation scolaire. Ce plan situe les actions du ministère à l'intérieur des champs d'intervention suivants: la prévention de l'inadaptation scolaire, l'identification des difficultés, l'organisation des services d'éducation, de rééducation et de réadaptation, les programmes et le matériel d'enseignement, les plans spécifiques, les ressources humaines et financières, la coordination interministérielle.

Type de document: e

ED00 952068?

L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE

ÉNONCÉ DE POLITIQUE ET PLAN D'ACTION

L'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

EDUQ 8570687

L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE

L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE

Énoncé de politique et plan d'action

L'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

Réalisé par le Service général des communications
du ministère de l'Éducation
Québec, 1978

Une publication du ministère de l'Éducation du Québec

Jacques-Yvan Morin
Ministre

Jacques Girard
Sous-ministre

Le présent document explicite la cinquième partie du Plan d'action faisant suite au Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire.

Dépôt légal: quatrième trimestre 1978
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Présentation	7
1. Bref historique et analyse de la situation	9
2. Politique de l'adaptation scolaire	15
• orientations générales	16
• principaux éléments	18
3. Plan général de développement des services d'adaptation scolaire	25
Annexe: population des élèves en difficulté	38

Présentation

Il y a deux ans, le gouvernement rendait public le rapport du comité chargé d'étudier les besoins des enfants présentant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage (COPEX). Cet important document était fondé sur l'analyse des droits des enfants en difficulté ainsi que de la quantité et de la qualité des services offerts dans le système public d'éducation.

Les recommandations contenues dans le rapport COPEX, les avis reçus du Conseil supérieur de l'éducation sur la question ainsi que les opinions exprimées dans les mémoires sur le Livre vert, lesquelles furent présentées par de nombreux responsables du monde de l'éducation, étaient unanimes à demander au gouvernement d'énoncer une politique d'ensemble sur l'éducation des enfants en difficulté.

Le gouvernement ne pouvait demeurer insensible aux besoins et aux attentes du milieu. Devant l'effort collectif entrepris pour renouveler notre système d'éducation, nous nous devions de nous attarder à la question des enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Le Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire n'avait pas traité de la question puisque nous avions déjà mis sur pied un groupe de travail chargé de préparer la politique qui nous permettrait de répondre rapidement à des besoins depuis longtemps identifiés.

Si cette politique s'adresse à une clientèle bien particulière, elle n'en constitue pas moins un des chapitres essentiels du Plan d'action sur l'enseignement primaire et secondaire découlant du Livre vert d'octobre 1977, que nous rendrons public dans quelques semaines. De plus, elle s'inscrit dans une action concertée du gouvernement en faveur de clientèles qui n'ont pas toujours reçu de notre part l'attention nécessaire.

Aussi les actions que propose le gouvernement dans cet énoncé de politique sont-elles en majeure partie des réponses à des besoins maintes fois exprimés. Ces actions nous conduisent peu à peu à repenser nos attitudes à l'endroit des enfants présentant des difficultés.

Les plans de développement qui seront mis en œuvre devront tous mettre l'accent sur la capacité et les possibilités de l'enfant, sur ses talents et ses aptitudes plutôt que sur ses limites. Seul cet esprit permettra de réussir pleinement l'intégration proposée.

Les causes de l'inadaptation sont multiples. Le gouvernement, dans ce document, entend contribuer à l'effort de notre société en vue de donner à tous les citoyens la possibilité de se développer pleinement mais il est conscient du fait qu'il s'attaque à une partie seulement de ces causes. Aussi devra-t-il bientôt préciser son action en vue de contribuer à réduire les inégalités sociales; il le fera en énonçant une politique à l'endroit des milieux défavorisés.

Que tous ceux qui travaillent auprès des enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage sachent que leur travail est essentiel même s'il est trop souvent ignoré; qu'ils poursuivent avec patience leur rôle d'éducateurs. Le modeste appui que nous leur proposons saura, je le souhaite vivement, les aider à répondre aux besoins fondamentaux de nos enfants et de notre société.

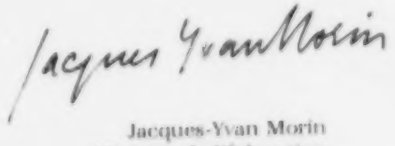

Jacques-Yvan Morin
Ministre de l'Éducation

Bref historique et analyse de la situation

L'enfance en difficulté

Certains enfants et certains adolescents de nos écoles ont besoin de mesures particulières d'éducation en raison des difficultés qu'ils éprouvent. Depuis quelques années, les expressions utilisées pour définir ces élèves ont changé plusieurs fois. Tour à tour, nous avons parlé d'enfants «exceptionnels», «inadaptés» et maintenant d'enfants «en difficulté d'adaptation et d'apprentissage». De tels changements dans notre langage révèlent une évolution de notre compréhension des facteurs pouvant contribuer à l'inadaptation et par conséquent de notre perception même des enfants en difficulté. Ils témoignent aussi d'une remise en question des services à offrir à ces enfants.

Premiers services scolaires

Le développement des services éducatifs à l'intention des élèves en difficulté constitue un phénomène relativement récent dans l'école publique québécoise. Certes, dès les années 1940, des établissements commençaient à accueillir ceux que l'on qualifiait alors d'«exceptionnels», mais ces premières réalisations relevaient pour la plupart de l'initiative privée de communautés religieuses, d'associations de parents ou de sociétés de bienfaisance. Avant 1960, seules quelques commissions scolaires ont organisé des classes spéciales pour des jeunes handicapés mentalement ou physiquement. Il faut reconnaître le rôle important joué par ces personnes et ces organismes à un moment où la société québécoise n'assurait pas encore de services aux enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Prise en charge par l'école publique

En fait c'est seulement depuis la réforme de l'éducation amenée par le Rapport Parent que notre système scolaire a pris en charge de façon organisée l'enfance en difficulté. De nombreux facteurs ont contribué à ce développement. À ce titre il convient de mentionner d'abord la reconnaissance du droit de tout enfant de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité, reconnaissance inscrite dans le préambule de la Loi créant le ministère de l'Éducation.

Cet énoncé, en consacrant le principe de l'accessibilité à l'école, ouvrait la porte aux mesures spéciales d'éducation pour les élèves en difficulté. Divers groupes et organismes réclamaient d'ailleurs l'adoption de telles mesures.

Par la suite, l'accessibilité à l'éducation s'est inscrite à l'intérieur des documents de la politique administrative et salariale, des règles budgétaires et des directives émanant du ministère. À partir de 1968, les ententes collectives relatives aux enseignants ont aussi favorisé le développement des services éducatifs aux enfants en difficulté en prévoyant des rapports maître/élèves spécifiques. Grâce à l'adoption de ces mesures favorables, les écoles publiques ont graduellement diversifié leurs services pour aider les enfants en difficulté.

Une responsabilité partagée

Par ailleurs, dès 1969, un comité interministériel était formé par tous les ministères concernés par l'enfance en difficulté: Education, Famille et Bien-être social, Santé, Justice et Travail. Ce comité élaborait un document intitulé *Orientation pour une politique de l'enfance inadaptée*, dans lequel étaient décrites les inadaptations et précisées les responsabilités respectives des ministères.

Développement des centres d'accueil du ministère des Affaires sociales

Par la suite, le ministère des Affaires sociales (regroupant le ministère de la Famille et du Bien-être social et celui de la Santé) analysait l'état et l'évolution des services à la disposition de l'enfance inadaptée dans le réseau de ses établissements et publiait, en 1973, un document intitulé *Les services à l'Enfance, Mémoire de programmes*, indiquant les orientations générales retenues pour le développement des services de réadaptation à l'intention des enfants handicapés moteurs ou sensoriels, mésadaptés sociaux ou déficients mentaux. En 1975, le ministère des Affaires sociales recevait ainsi dans les centres d'accueil et les centres hospitaliers plus de 12 000 enfants.

En diversifiant graduellement leurs services, les commissions scolaires se mettaient en état d'accueillir des enfants gravement handicapés qui n'étaient jusqu'alors acceptés que dans les établissements du ministère des Affaires sociales ou dans quelques institutions privées très spécialisées.

Population des élèves en difficulté dans le système public d'éducation

En 1961, à peine un demi pour cent (0,5%) de la population scolaire du secteur public, soit 6 400 élèves, la plupart atteints de déficience mentale légère ou d'un handicap physique et regroupés dans les régions de Montréal ou Québec, pouvaient bénéficier de ressources spéciales.

Par contre, en 1977-1978, des services appropriés étaient offerts à plus de 38 000 élèves éprouvant de graves difficultés dans leur développement intellectuel, physique, sensoriel ou socio-affectif, soit 3.1% de tous les élèves des écoles primaires et secondaires publiques. En outre, des mesures pédagogiques d'appoint ont été offertes à plus de 64 000 élèves présentant des retards pédagogiques ou des troubles spécifiques d'apprentissage, comme par exemple la dyslexie, soit 5.1% de la population scolaire. Dans l'ensemble donc, 8.2% des élèves bénéficient maintenant de mesures pédagogiques particulières ou d'une aide complémentaire à l'enseignement[1]. Ce pourcentage tient compte des quelque 7 500 enfants reçus dans les centres d'accueil et des quelque 750 enfants hospitalisés pour lesquels s'appliquent des ententes de scolarisation entre établissements et commissions scolaires. Les élèves bénéficiant de mesures spéciales en 1977-1978 se distribuent ainsi:

1. Le rapport CELDIC indiquait, en 1970, que le taux d'incidence des troubles de l'affectivité et de l'apprentissage peut varier entre 10% et 15% au Canada.

Un million d'enfants, Commission d'étude sur les troubles de l'affectivité et de l'apprentissage chez l'enfant (CELDIC), Toronto, Crainford, 1970, 609 p.

Population des élèves en difficulté distribuée selon les grandes catégories de services spéciaux dans les écoles publiques du Québec en 1977-1978

Difficultés	Population
Troubles d'apprentissage	64 295
Déficience mentale	20 450
Handicaps sensoriels	1 251
Handicaps physiques	985
Mésadaptation socio-affective	9 888
Déviations multiples	6 249
Total	**103 118**

Les ententes de scolarisation

Avec la diversification des clientèles et des services dans les écoles publiques, il semble que l'accessibilité à l'éducation soit désormais assurée à tous les enfants en difficulté qui sont soumis à l'obligation de la fréquentation scolaire. Certaines commissions scolaires ne peuvent cependant organiser dans leurs propres écoles les services appropriés requis par les enfants gravement handicapés. Elles doivent alors conclure des ententes de scolarisation avec d'autres commissions scolaires ou des institutions spécialisées et peuvent même aider la famille à défrayer, s'il y a lieu, certains frais de pension et de transport. Le ministère attribue également des bourses à des élèves handicapés[2].

Spécialisation des services

Il est évident que, dans le système d'éducation, l'expression «enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage» s'applique à une population d'âge scolaire dont le trait commun est de requérir des mesures appropriées d'éducation, de rééducation ou de réadaptation. Cette population présente cependant une grande diversité de besoins qu'il importe de bien définir avant de choisir les mesures propres soit à réduire les retards scolaires et les difficultés mineures d'apprentissage, soit à pallier les graves handicaps physiques, visuels et auditifs, les déficiences intellectuelles légères et moyennes, les mésadaptations socio-affectives prononcées ou encore des troubles graves d'apprentissage liés, par exemple, à une dysfonction cérébrale.

2. En 1977-1978, le ministère attribuait 233 de ces bourses à des élèves des écoles primaires et secondaires et 262 bourses à des étudiants du collège ou de l'université.

À tous ces enfants en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'école doit assurer une éducation «appropriée», au sens où l'emploie l'UNESCO:

«formule enrichie d'éducation générale visant à améliorer la vie de ceux qui souffrent de handicaps divers, enrichie en ce sens qu'elle fait appel à des méthodes pédagogiques modernes et à du matériel technique pour remédier à certains types de déficiences. Faute d'interventions de ce genre, beaucoup de déficients risquent de rester, dans une certaine mesure, inadaptés et handicapés sur le plan social, et de ne jamais parvenir au plein développement de leurs capacités».[3]

Spécialisation des intervenants

Pendant que se développaient de telles mesures pour l'éducation de tous les enfants, les universités offraient divers programmes de formation en éducation spécialisée, sans toutefois répondre aux besoins spécifiques des enseignants affectés à des clientèles peu nombreuses comme les handicapés visuels et auditifs et les handicapés physiques. Beaucoup d'enseignants se sont alors engagés dans des programmes de perfectionnement en vue d'une certification pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

D'autres spécialistes, des psychologues surtout et quelques psycho-éducateurs, ont été engagés par les commissions scolaires et affectés aux services personnels d'aide à l'élève, principalement pour l'évaluation des enfants en difficulté et leur orientation vers des services appropriés, ou exceptionnellement pour l'encadrement des élèves mésadaptés sociaux.

De rares professionnels de la santé et des services sociaux oeuvrent spécifiquement auprès d'enfants gravement handicapés dont l'état nécessiterait pourtant la présence non seulement d'enseignants réguliers et spécialisés, mais encore celle de spécialistes de la réadaptation, des services de santé et des services sociaux, et même, dans certains cas, celle d'un personnel de soutien, comme des techniciens de la réadaptation, des moniteurs et des aides.

L'organisation des mesures spéciales

Pour les services visant à répondre aux besoins spécifiques des élèves en difficulté, la classe dite «spéciale» a constitué et constitue encore la formule d'organisation la plus souvent utilisée. Ces classes spéciales se distribuent ordinairement dans des «écoles régulières» mais certaines commissions scolaires les concentrent parfois dans une «école spéciale» exclusivement réservée à des enfants en difficulté. En 1977-1978, on dénombre quelque 160 de ces écoles spéciales, dont plus de la moitié reçoivent plusieurs types d'enfants en difficulté.

3 UNESCO, *Situation actuelle et tendance de la recherche dans le domaine de l'éducation spéciale*, Paris, Unesco, 1973, p. 13.

Cependant on voit apparaître de plus en plus, à l'intention surtout des enfants en troubles d'apprentissage, des modes d'organisation plus individualisés permettant aux élèves de bénéficier de mesures spéciales appropriées sans pour cela être exclus des groupes réguliers de l'école. C'est ainsi que, dans les écoles primaires, la rééducation individuelle ou par petits groupes a permis l'organisation de tels services intégrés à quelque 37% des enfants qui bénéficiaient de services spéciaux pour troubles d'apprentissage en 1975-1976, à 41% d'entre eux en 1976-1977, et finalement à 50% d'entre eux en 1977-1978.

Par ailleurs, si l'on considère le nombre total des enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage dans les écoles primaires et secondaires publiques, le pourcentage de ceux qui reçoivent de tels services intégrés s'élève à 24,4% pour l'année scolaire 1977-1978.

Une remise en question des attitudes de l'école

Au cours des dix dernières années, le développement des services spéciaux a suivi des courbes différentes selon les catégories d'inadaptations[4]. C'est ainsi que les classes spéciales pour enfants déficients mentaux ont vu s'accroître jusqu'en 1972-1973 une clientèle qui, depuis, ne cesse de décroître, comme la population scolaire dans son ensemble, ce qui semble indiquer que la population de 6 à 16 ans reçoit désormais les services auxquels elle a droit. Par contre, l'école publique voit encore augmenter le nombre de ses élèves handicapés visuels ou auditifs, handicapés physiques, et surtout le nombre de ses élèves multihandicapés. En effet, l'école publique reçoit, en 1977-1978, 8 485 de ces enfants, alors qu'elle en recevait 4 985 en 1975-1976. Ceci s'explique en bonne part par la généralisation des ententes par lesquelles les commissions scolaires prennent en charge la scolarisation des enfants des établissements reconnus par le ministère des Affaires sociales.

De telles ententes de scolarisation touchent également les enfants et les adolescents mésadaptés socio-affectifs reçus dans les centres d'accueil de réadaptation, ce qui a contribué à l'augmentation marquée de cette clientèle scolaire à partir de 1975-1976. Mais bien avant ces ententes, les classes et les écoles spéciales avaient vu le nombre de ces élèves passer de 1 514 en 1967-1968 à 6 456 en 1971-1972, avant d'atteindre 7 814 en 1975-1976 et 9 888 en 1977-1978. On attribue le plus souvent à des causes sociales et familiales l'origine de ces mésadaptations, mais l'école elle-même doit aussi se remettre en question face au manque de motivation, à l'absentéisme et à l'abandon scolaire d'un trop grand nombre d'élèves. Cette remise en question s'impose également dans le cas des difficultés d'apprentissage. C'est, en effet, le nombre des enfants déclarés en troubles d'apprentissage qui a connu la croissance la plus rapide. Placés en classes d'attente ou de récupération, ils sont 10 131 en 1969-1970 et 18 493 en 1971-1972; les classes et les cours spéciaux s'adressent à 35 698 de ces élèves en 1973-1974, à 56 035 en 1975-1976, et enfin à 64 295 en 1977-1978. Aujourd'hui, ces difficultés constituent donc à elles seules plus de 60% des inadaptations scolaires.

4 On trouvera en annexe un tableau présentant l'évolution de la clientèle en difficulté.

Pour les enfants en trouble d'apprentissage, comme pour les enfants mésadaptés socio-affectifs, il importe que l'école s'interroge sur ses modes d'organisation et sur ses pratiques pédagogiques. Est-elle devenue trop exigeante pour certains de ces enfants? La diminution du temps alloué à l'enseignement leur a-t-elle été préjudiciable? Les programmes ont-ils changé trop rapidement? Le soutien aux enseignants pour le dépistage et la correction précoce des difficultés d'apprentissage a-t-il fait défaut? Les nouvelles pratiques pédagogiques ont-elles oublié la présence en classe d'enfants plus lents? Ont-elles failli à tenir compte des différents milieux? Voilà autant de questions qu'il faut prendre en considération si nous voulons éviter de nouvelles augmentations du nombre d'élèves identifiés comme présentant des troubles d'apprentissage et d'adaptation.

Une remise en question des modalités d'organisation des services

Par ailleurs, nous devons aussi porter notre attention sur les problèmes d'organisation des services à l'ensemble des enfants en difficulté. Dès 1970, le Conseil supérieur de l'Éducation en identifiait un certain nombre[5] et recommandait que le ministère de l'Éducation fasse l'inventaire complet et systématique des besoins et des ressources disponibles, élabore des programmes et des guides pédagogiques, définisse des normes budgétaires spécifiques, préconise diverses formules de perfectionnement et de recyclage des maîtres, et établisse une politique claire et circonstanciée d'intégration scolaire pour l'enfance en difficulté.

De même, tout en reconnaissant les aspects positifs du développement réalisé, le rapport soumis au ministre de l'Éducation, en septembre 1976, par le Comité provincial de l'enfance inadaptée (COPEX)[6] relève de nombreuses lacunes dans l'organisation des services pédagogiques et souligne en particulier la tendance à la «marginalisation» des enfants en difficulté.

Le Comité suggère des éléments de solution aux problèmes qu'il décrit. Il recommande entre autres la mise sur pied d'une série de mesures d'aide diversifiées dans un cadre aussi normal que possible pour l'enfant, il trace les grandes lignes d'une revalorisation et d'une amélioration nécessaire du rôle joué par l'enseignant, premier responsable de l'éducation à l'école, il identifie les collaborations requises, notamment entre les divers personnels impliqués, entre l'école et la famille, entre les organismes ou les ministères. Il insiste enfin sur la nécessité pour le ministère de l'Éducation de se doter d'une politique clairement définie pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

5 Gouvernement du Québec, Conseil supérieur de l'Éducation, *Avis sur les inadaptés*. Extrait du procès-verbal de la 100e réunion du Conseil supérieur de l'Éducation, les 9 et 10 juillet 1970 (Annexe II), pp. 193-211.

6 Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, *L'Éducation de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage au Québec*. Rapport du Comité provincial de l'enfance inadaptée (COPEX) constitué en vertu de l'annexe X du décret tenant lieu de convention collective entre les instituteurs et les commissions scolaires et les commissions régionales. Québec, Service général des communications du ministère de l'Éducation, 1976, 693 p.

Politique de l'adaptation scolaire

Présentation

Dans la préparation de sa Politique de l'adaptation scolaire, le ministère de l'Éducation s'est inspiré de plusieurs recommandations du COPEX, en particulier de celles qui sont identifiées comme prioritaires dans la *Recommandation au Ministre de l'Éducation*, émise par le Conseil supérieur de l'Éducation en mai 1977[7], ainsi que des points de vue exprimés par certains organismes au cours de la consultation sur le *Livre vert de l'enseignement primaire et secondaire*.

La Politique tient également compte des interventions récentes du ministère des Affaires sociales dans le domaine de l'adaptation scolaire: les plans de développement concernant les enfants handicapés visuels, auditifs et physiques actuellement en préparation, ainsi que certains articles de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, adoptée en juin 1978 par l'Assemblée nationale.

Le but de la Politique est, tout en visant à la prévention des difficultés d'adaptation et d'apprentissage, d'assurer l'accessibilité des élèves en difficulté à des services éducatifs appropriés et de qualité, dans le cadre le plus normal possible pour eux, et de préparer une insertion harmonieuse de ces élèves dans la société. De tels objectifs ne peuvent être atteints par les seules actions du ministère de l'Éducation. D'autres ministères, et notamment le ministère des Affaires sociales, auront à conjuguer leurs interventions à celles du ministère de l'Éducation.

Le texte présenté expose les orientations générales ainsi que les principaux éléments de cette Politique.

7. Gouvernement du Québec, Conseil supérieur de l'Éducation, *L'Éducation de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage au Québec*: Recommandation au Ministre de l'Éducation, adoptée à la 195e réunion du Conseil supérieur de l'Éducation, le 12 mai 1977.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE LA POLITIQUE

«Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, à l'instruction publique gratuite»[8]

«Tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité»[9]

Le droit à l'éducation

Ces textes extraits de lois du Québec reflètent bien l'esprit de démocratisation de l'enseignement avec lequel la société québécoise abordait en 1964 la réorganisation de son système scolaire public. Bien avant cette réforme, la Loi de l'instruction publique imposait aux commissions scolaires le devoir d'organiser des cours et d'y admettre les enfants d'âge scolaire jugés aptes à les suivre. Cependant la reconnaissance du droit à l'éducation apporte un élément nouveau, dynamique: elle confie implicitement aux écoles publiques la responsabilité de se développer pour répondre de façon adéquate aux besoins éducatifs de tous les enfants québécois.

Accessibilité à l'école publique pour les enfants en difficulté

Comme nous l'avons mentionné dans l'analyse de la situation, cette accessibilité est pratiquement acquise pour toute la population d'âge scolaire, si l'on tient compte de la responsabilité exclusive du ministère des Affaires sociales à l'égard des déficients mentaux profonds. Nous devons reconnaître le bien-fondé de cette orientation et confirmer la responsabilité qui incombe au système scolaire public d'accueillir les enfants en difficulté.

Accessibilité à une éducation de qualité

Toutefois, il ne suffit pas de garantir à ces enfants l'accès à l'école. Nos efforts doivent porter également sur la qualité des services qui leur sont offerts. Ainsi, nous devons constamment garder à l'esprit la double finalité de l'éducation, soit le développement optimal de la personne et son insertion sociale. C'est dans le cadre de ce projet éducatif global que devront s'inscrire les mesures appropriées d'aide aux élèves en difficulté.

---

8. Gouvernement du Québec, *La charte des droits et libertés de la personne*, loi adoptée le 27 juin 1975, article 40.

9. Gouvernement du Québec, préambules de la *Loi du ministère de l'Éducation*, (S.R.Q., 1964, c. 233) et de la *Loi du Conseil supérieur de l'éducation* (S.R.Q., 1964, c. 234).

Le droit à un cadre social «normal»

Par ailleurs ces mesures devront aussi tenir compte du droit de l'enfant à grandir dans le cadre social le plus normal possible, en particulier sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents. On tend de plus en plus à reconnaître ce droit sur le plan international. Cette tendance se retrouve implicitement, depuis quelques années, dans la plupart des documents du ministère des Affaires sociales; elle vise à l'utilisation maximale des ressources de tous ordres qu'offre la société.

Dans l'organisation des services éducatifs pour les enfants en difficulté, le ministère entend donc favoriser:

- l'accessibilité à un système public d'éducation
- qui dispense une éducation de qualité
- dans le cadre le plus normal possible pour chaque enfant.

PRICIPAUX ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

Le choix des éléments de la Politique s'inspire des orientations générales qui ont été retenues.

Accessibilité à un système public d'éducation

Responsabilité des commissions scolaires

Avoir droit à l'éducation, c'est d'abord avoir accès à un système public d'éducation. C'est aux commissions scolaires qu'incombe la responsabilité première d'offrir des services éducatifs appropriés à tous les enfants d'âge scolaire de leur territoire, y compris ceux qui sont reçus dans les établissements du ministère des Affaires sociales. Dans toute la mesure du possible, elles doivent assurer directement ces services.

Lorsqu'elles ne disposent pas des ressources nécessaires à cette fin, elles doivent conclure des ententes avec d'autres commissions ou encore avec des institutions privées.

À l'égard de cette responsabilité, beaucoup de mesures ont déjà été prises. La plupart des commissions scolaires offrent aujourd'hui à leurs élèves en difficulté des mesures d'éducation, de rééducation et de réadaptation. Plusieurs commissions qui déléguaient à d'autres l'organisation de ces mesures spéciales ont rapatrié les services qu'elles pouvaient assumer, compte tenu de leurs ressources. Enfin, la scolarisation des enfants placés en centres d'accueil a effectivement été prise en charge par les commissions scolaires, à la suite de l'intervention d'une mission interministérielle pour assurer la scolarisation optimale de ces enfants.

Des développements à prévoir

Les actions à réaliser par le réseau scolaire pour faciliter l'accès à l'école publique à tous les enfants d'âge scolaire se situent donc dans la suite de celles qui ont déjà été accomplies.

C'est ainsi que l'école publique devra ouvrir davantage ses portes aux enfants handicapés physiques ou multihandicapés, que les ententes de scolarisation devront s'étendre à tous les centres hospitaliers qui reçoivent des enfants scolarisables et que des enfants retenus à la maison pour une convalescence prolongée pourront bénéficier périodiquement de certains cours.

Ajoutons qu'il reste aussi à faciliter, pour certains enfants handicapés, l'accès à la classe maternelle ouverte aux autres enfants et à organiser, en collaboration étroite avec le ministère des Affaires sociales et ses établissements, pour des enfants handicapés visuels, auditifs ou moteurs, une éducation précoce, dès l'âge de quatre ans, en vue de prévenir des retards dans leur scolarisation et de faciliter leur développement optimal et leur intégration scolaire et sociale. Il reste également à organiser des cours appropriés pour de jeunes adultes qui ont besoin de tels services pour compléter leur formation et faciliter leur insertion sociale, comme le prévoit la *Loi assurant la protection des droits des personnes handicapées*.

Régionalisation des services

Le ministère entend favoriser, par le moyen de ses directions régionales, une mise en commun des ressources par les commissions scolaires d'une même région administrative, en vue de déployer le plus possible dans les diverses régions du Québec des services actuellement concentrés dans quelques-unes. Il s'agit surtout de faciliter à des enfants gravement handicapés l'accès à l'école publique sans les priver trop longtemps de leur milieu familial, comme c'est actuellement le cas pour nombre d'enfants handicapés physiques, demi-sourds ou demi-voyants. Cet exemple laisse entrevoir le rôle important du ministère des Affaires sociales et de ses organismes dans la planification d'ensemble. De tels services ne pourront, en effet, se développer que graduellement et pour des enfants déjà familiarisés avec l'usage des orthèses ou des prothèses dont ils ont besoin pour leur scolarisation, en prévoyant des enseignants préparés et l'intervention possible de professionnels de la santé ou de la réadaptation.

Il reviendra aux commissions scolaires d'utiliser leurs ressources, les ressources provenant du ministère de l'Éducation et des autres ministères pour développer, seules ou en complémentarité avec d'autres, les services requis dans leur milieu. Il leur appartiendra notamment de faire disparaître graduellement les barrières architecturales qui empêcheraient l'ouverture de l'école publique aux élèves physiquement handicapés.

Accessibilité à une éducation de qualité, appropriée à l'enfant

Une éducation optimale

L'éducation au sens complet du terme vise au développement intégral et optimal de la personne de l'enfant ainsi qu'à son insertion sociale. Cette finalité ne peut être ignorée lorsqu'on s'adresse à la population de nos écoles qui doit retenir le plus notre attention. Ainsi, c'est surtout sur le potentiel de l'enfant en difficulté et non seulement sur son handicap, que devront porter principalement les actions éducatives. C'est l'éducation des enfants en difficulté qu'il faut assurer en même temps que leur rééducation ou leur réadaptation.

À cet effet, les changements à prévoir consistent moins dans l'addition de nouvelles ressources que dans le changement des attitudes et des pratiques pédagogiques à l'égard de ces enfants.

Les élèves en difficulté ont besoin avant tout d'éducateurs qui soient soucieux de développer toutes leurs capacités. Toute démarche pédagogique exige que l'on sache dresser un portrait global des habiletés et des faiblesses de l'élève, établir et poursuivre des objectifs réalistes dans tous les domaines de l'apprentissage et du développement personnel, faire participer les parents à l'éducation générale de leur enfant, et utiliser les ressources éducatives du milieu. Ces exigences ne sont que plus fortes lorsqu'il s'agit d'enfants en difficulté.

Le ministère aidera donc les commissions scolaires et les enseignants à adapter les programmes et les méthodes pédagogiques et préparera à leur intention des instruments de mesure plus appropriés.

La prévention de l'inadaptation scolaire

Par ailleurs, la présence de l'enfance en difficulté doit nous amener à adopter pour l'ensemble de la population scolaire une attitude préventive constante et des mesures concrètes de prévention. Sur le plan social, la prévention peut éventuellement éviter à la société la prise en charge totale de personnes en difficulté. Cependant elle est surtout une question de respect de la dignité humaine.

Prévention par une pédagogie mieux adaptée à chaque enfant

La prévention consiste d'abord à essayer d'influencer les causes même de l'inadaptation. Dans ce domaine, la responsabilité des commissions scolaires et celle du ministère concernent principalement l'action sur les facteurs scolaires des difficultés d'apprentissage et d'adaptation. Il importe de développer chez le personnel scolaire la capacité d'individualiser la pédagogie et de l'adapter aux particularités des milieux, afin d'assurer la qualité de l'acte pédagogique auprès de chacun et de tous les enfants. Dans la mesure où chaque enseignant sait tenir compte de la diversité des besoins et des rythmes d'apprentissage, où chaque école sait organiser un projet éducatif attentif aux besoins du milieu dans lequel elle se trouve, chacun prévient en même temps l'inadaptation scolaire. Les mesures de soutien aux milieux défavorisés doivent également être considérées comme des mesures de prévention.

Prévention par une intervention plus précoce

La prévention de l'inadaptation, ou du moins de sa croissance, nécessite aussi des mesures de dépistage précoce des enfants en difficulté, afin de favoriser une intervention appropriée dès l'apparition des premières difficultés.

Pour les enfants dont les principales difficultés se situent au niveau des apprentissages proprement scolaires, les actions de dépistage et d'intervention précoces appartiennent normalement aux enseignants. Ils sont les premiers à intervenir quand se présente une difficulté d'apprentissage et il importe qu'ils puissent prévenir, dépister et corriger à tout le moins une difficulté mineure dans les apprentissages scolaires. Si une mise à jour s'avère utile pour sensibiliser les enseignants à l'importance et aux techniques du dépistage et de l'intervention préventive, il revient à la commission scolaire de l'organiser en collaboration avec ses enseignants. Pour sa part, le ministère a déjà invité les universités à modifier leurs programmes afin d'inclure ces éléments dans la formation de tout enseignant.

Pour tous les autres types de difficulté, le ministère des Affaires sociales et celui de l'Éducation ont des rôles complémentaires à jouer auprès de la petite enfance et des enfants d'âge scolaire. Le ministère des Affaires sociales prépare actuellement des plans de développement de services pour les enfants atteints de handicaps physiques ou sensoriels et de déficience mentale. Ces plans feront une large part aux mesures de prévention, de dépistage et d'intervention précoces qui sont indispensables si l'on veut éviter l'apparition de handicaps ou assurer un développement maximum des capacités résiduelles chez des enfants handicapés.

Pour sa part, le réseau de l'Éducation participera aux mesures prévues par les Affaires sociales pour les enfants d'âge scolaire. Dans le cadre de ce programme de prévention, on pourra par exemple signaler les élèves en difficulté d'apprentissage, afin de leur faire subir un examen auditif et visuel.

Prévention par une éducation préscolaire

Pour des enfants gravement handicapés, que l'on devra identifier le plus tôt possible après la naissance, l'éducation préscolaire constitue une mesure indispensable si l'on veut prévenir des retards et des carences dans le développement personnel et dans la scolarisation. En collaboration étroite avec le ministère des Affaires sociales et avec des commissions scolaires, le ministère de l'Éducation établira des projets-pilotes pour développer un service préscolaire approprié aux besoins d'enfants de quatre et cinq ans handicapés physiques, visuels ou auditifs. D'autres projets toucheront également des enfants déficients mentaux.

Des mesures appropriées d'éducation, de rééducation et de réadaptation

Cependant, certains enfants présenteront toujours des difficultés que ni la prévention des causes de l'inadaptation, ni le dépistage et l'intervention précoces ne sauraient résoudre. Des mesures spéciales d'éducation, de rééducation et de réadaptation sont alors nécessaires. La prise en charge de l'éducation spécialisée et de la rééducation dans le réseau scolaire public s'est graduellement développée et un personnel enseignant plus nombreux et mieux préparé a été affecté auprès des enfants en difficulté. Pour certains groupes d'enfants gravement handicapés, il faut prévoir l'intervention d'une équipe formée non seulement de l'enseignant même spécialisé, mais également, à certains moments et selon les besoins, d'un spécialiste de la réadaptation s'il s'agit de mésadaptation socio-affective grave, d'un professionnel de la santé et de techniciens de la réadaptation s'il s'agit d'un handicap sensoriel ou moteur, ou encore de moniteurs et d'aides pour les enfants qui ne peuvent se déplacer seuls. La présence de bénévoles pourraient également faciliter à un enfant gravement handicapé l'accès à des services complémentaires utiles à son développement optimal; ce bénévolat existe déjà dans certaines écoles, grâce à l'initiative de groupes de parents. Des projets tiendront compte de tous ces facteurs en vue d'évaluer le service et de constituer divers modèles d'organisation des ressources humaines.

Un travail d'équipe

La diversification des interventions et des intervenants auprès des enfants exige, pour une action efficace, un véritable travail d'équipe. Il faudra donc prévoir cet aspect important dans la formation, le perfectionnement ou le recyclage des enseignants et des autres professionnels qui oeuvrent dans l'école. Il importe en effet que tous ceux qui interviennent auprès de l'enfant coordonnent leurs interventions et que, dans la classe, l'enseignant titulaire puisse en assurer le suivi.

Dans l'école, c'est le directeur qui devra assurer cette coordination de tous les intervenants, à titre de responsable de l'organisation pédagogique et de l'animation de l'équipe-école. Il pourra, avec la participation des parents, et en collaboration étroite avec tout le personnel, développer un projet éducatif tenant compte des élèves en difficulté, projet dont la qualité reposerait sur l'attention de tous les intervenants aux besoins spécifiques de chaque élève, grâce à une organisation plus souple et une meilleure identification des responsabilités de chacun. De tels changements pourront nécessiter une sensibilisation du personnel de direction des écoles. Les universités seront invitées à prévoir cet élément dans des programmes de formation et de perfectionnement des cadres scolaires.

Ainsi encadrés par des personnels plus diversifiés, mieux préparés, et dont le travail serait coordonné, des enfants en difficulté devraient mieux profiter des mesures d'aide qui leur sont offertes.

Une scolarisation prolongée

Les effets positifs de cette amélioration des services seront aussi accrus par l'introduction de services de scolarisation prolongée.

Depuis quelques années, des commissions scolaires ont pris l'initiative d'offrir de tels services à quelques-uns de leurs élèves. Dans certains cas, cette pratique visait à continuer le développement personnel d'adolescents handicapés sur le plan mental en vue d'accroître leur autonomie. Dans d'autres cas isolés, elle a permis à des adolescents qui avaient accumulé un retard pédagogique à cause d'un handicap grave de terminer soit une scolarisation préparant au collégial, soit une formation professionnelle.

Avec l'adoption, en juin 1978, de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, ces cours devront être offerts, selon des modes appropriés, aux jeunes adultes de 16 à 21 ans qui en ont besoin pour compléter leur formation et favoriser leur insertion sociale.

Accessibilité à l'éducation dans le cadre le plus normal possible pour l'enfant

Maintien dans le milieu familial

Pour tout enfant, le cadre normal de développement c'est d'abord le milieu familial. «L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents (. . .)»[10]

Intégration scolaire

Pour le jeune d'âge scolaire, le cadre normal de développement c'est aussi l'école que fréquentent ses frères, ses soeurs et ses camarades d'enfance. La fréquentation scolaire constitue le plus souvent la première expérience de vie en groupe élargi pour l'enfant et à ce titre elle marque une étape importante dans l'apprentissage de la vie en société. L'intégration scolaire, définie comme le maintien de l'enfant dans son milieu naturel pour sa scolarisation, apparaît donc comme un moyen privilégié d'intégration sociale pour l'enfant en difficulté. Elle est une réponse au droit de tout enfant de participer aux ressources collectives de son milieu et une préparation à sa contribution ultérieure à la société.

10. Extrait de la *Déclaration des droits de l'enfant* adoptée unanimement par les membres de l'Assemblée générale des Nations-Unies en octobre 1959.

Organisation graduée des mesures spéciales

Dans le but de favoriser l'intégration scolaire, et ultimement l'insertion sociale des élèves en difficulté, le COPEX propose une organisation graduée des mesures d'aide à ces élèves. Cette organisation suppose la mise sur pied de services éducatifs diversifiés allant du simple soutien à l'enseignant régulier et à l'enfant, jusqu'à l'éducation individualisée à la maison. Dans cet éventail de services, on offre à chaque enfant la mesure spéciale qui lui est appropriée, soit celle qui lui assure une aide adéquate tout en le maintenant autant que possible dans son milieu familial et dans un milieu scolaire ouvert. Le ministère reconnaît l'importance d'une telle organisation en vue d'assurer l'accessibilité de tous les enfants en difficulté à une éducation appropriée dans le cadre le plus normal possible.

Planification de l'intégration

Cela ne signifie pas qu'il faut demain faire disparaître toutes les mesures spéciales pour réintégrer tous les enfants dans les classes dites «régulières». Une telle mesure précipitée ne pourrait que nuire aux intérêts de bon nombre d'élèves en difficulté. Le ministère inscrira parmi ses actions la préparation de guides d'organisation des services aux élèves en difficulté, guides visant à favoriser l'application graduelle de nouveaux modes d'organisation s'inspirant du modèle proposé par le Rapport du COPEX[1]. Il appartiendra aux commissions scolaires, en collaboration avec le personnel des écoles, avec les comités d'école et les comités de parents, de planifier le développement et l'organisation des services aux élèves en difficulté qui permettront à chacun d'entre eux d'avoir accès à une éducation de qualité dans le cadre le plus normal possible.

1. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, *L'Éducation de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage au Québec*. Rapport du Comité provincial de l'enfance inadaptée (COPEX) constitué en vertu de l'annexe X du décret tenant lieu de convention collective entre les instituteurs et les commissions scolaires et les commissions régionales. Québec, Service général des communications du Ministère de l'Éducation, 1978, vol. 2, *Prospective*, pp. 593-606.

Plan général de développement des services d'adaptation scolaire

Orientations retenues

La politique de l'adaptation scolaire précise les orientations retenues par le ministère pour le développement des services aux enfants en difficulté. Elle vise à améliorer la qualité des services déjà offerts dans les écoles publiques, favorise la prévention de l'inadaptation et prévoit des services nouveaux tels l'éducation précoce et la scolarisation prolongée pour certains enfants gravement handicapés. Pour l'organisation des mesures d'éducation, de rééducation et de réadaptation, elle privilégie des modalités d'organisation qui facilitent le maintien de l'enfant dans sa famille et, dans toute la mesure du possible, dans la classe dite régulière: c'est l'intégration scolaire perçue comme un moyen privilégié de l'intégration sociale.

Objet du plan

La rénovation décrite dans la politique de l'adaptation scolaire entraîne des changements et des ajouts qu'il importe de planifier soigneusement. Le ministère présente donc un plan général de développement des services éducatifs pour l'enfance en difficulté, dont la réalisation s'étalera sur un certain nombre d'années. Plusieurs de ces mesures seront introduites dès la prochaine année scolaire. Ce plan général que détailleront progressivement des plans pour chacune des grandes catégories de services correspondant à des besoins spécifiques d'enfants en difficulté, devrait faciliter aux commissions scolaires la planification, l'organisation et l'évaluation des services qu'elles ont la responsabilité d'offrir à tous les enfants de leur territoire.

Éléments du plan

Ce plan situe les actions du ministère à l'intérieur des champs d'intervention suivants: la prévention de l'inadaptation, l'identification des difficultés, l'organisation des services d'éducation, de rééducation et de réadaptation, les programmes et le matériel d'enseignement, les plans spécifiques, les ressources humaines et financières, la coordination interministérielle.

La prévention de l'inadaptation scolaire

Une démarche pédagogique mieux adaptée et mieux structurée

En 1977-1978, quelque 64 000 enfants, représentant 5,1% de toute la population des écoles publiques, manifestent des retards scolaires identifiés comme troubles d'apprentissage et, de ce nombre, 41 000 environ manifestent des troubles légers.

Des actions annoncées par le ministère de l'Éducation pour améliorer l'enseignement primaire et secondaire contribueront à prévenir des troubles d'apprentissage. Mentionnons, à titre d'exemple: des programmes plus précis, de bons manuels, de meilleurs instruments d'évaluation, une information régulière aux parents, l'enseignement correctif continu, la présence de spécialistes de la rééducation pour assister les enseignants généralistes et les élèves en difficulté, les périodes additionnelles d'enseignement, les cours spéciaux de récupération et, exceptionnellement, la reprise d'une année scolaire.

Pour favoriser une démarche pédagogique mieux adaptée et mieux structurée et faciliter le maintien, dans la classe régulière, des élèves en troubles d'apprentissage, ce plan prévoit en plus:

- la préparation, en collaboration avec des universitaires et des commissions scolaires, de tests «critériés»[12] de rendement scolaire;
- l'inclusion dans la formation des futurs enseignants d'une préparation à l'utilisation d'instruments d'évaluation pédagogique, à l'individualisation de l'enseignement, à l'encadrement des élèves, à l'intervention dans le cas de difficultés d'apprentissage mineures;
- un soutien aux commissions scolaires pour le recyclage des enseignants et des directeurs d'école sur ces mêmes sujets;
- des modifications aux directives du ministère pour permettre d'offrir des services appropriés à des élèves manifestant des troubles d'apprentissage mineurs, sans désormais exiger l'identification administrative de ces élèves.

L'éducation préscolaire des enfants handicapés

Des enfants physiquement handicapés ont besoin de services appropriés dès la petite enfance pour surmonter leurs handicaps, développer leurs talents et accéder à une scolarisation optimale. Le ministère des Affaires sociales prépare déjà des plans pour le développement de ses services aux enfants handicapés physiques, visuels et auditifs, et aux enfants déficients mentaux.

En collaboration étroite avec ce ministère, et avec des commissions scolaires, dont quelques-unes ont d'elles-mêmes commencé à offrir des services préscolaires à ces enfants, le ministère de l'Éducation

- subventionnera, dès la prochaine année scolaire, des projets-pilotes visant des maternelles spécialisées pour enfants de 4 et 5 ans handicapés physiques, handicapés visuels ou auditifs, déficients mentaux;
- généralisera, à compter de l'année scolaire 1981-1982, ces maternelles pour des enfants handicapés de 4 et 5 ans qui ont besoin de tels services;
- révisera sa réglementation de façon à garantir l'éducation préscolaire aux enfants gravement handicapés.

12. L'évaluation critériée situe l'enfant par rapport à une série graduée de tâches dans un domaine particulier; elle guide les interventions en éducation, en rééducation et en réadaptation.

L'identification des difficultés

Une identification aussi précoce que possible des handicaps physiques et mentaux

Pour plusieurs handicaps, une identification et une intervention précoces sont essentielles à la réussite maximale de la rééducation et de la réadaptation. Pour les handicaps physiques et sensoriels, le ministère des Affaires sociales prévoit un système de dépistage dès la naissance et une évaluation continue.

Le ministère de l'Education, pour sa part, invitera les commissions scolaires à

- collaborer aux opérations de dépistage prévues par le ministère des Affaires sociales auprès des élèves des écoles;
- prévoir, dans le cadre des ententes entre commissions scolaires et départements de santé communautaire, une évaluation auditive et visuelle de tous les enfants admis en maternelle;
- signaler, en vue d'une évaluation auditive et visuelle, les élèves en difficulté.

Pour la déficience mentale, cette identification devient une responsabilité partagée entre le ministère de l'Education et celui des Affaires sociales, selon l'âge et le développement de l'enfant. Le ministère de l'Education précisera, de concert avec le ministère des Affaires sociales, les responsabilités des commissions scolaires à cet égard.

Une amélioration de l'approche en évaluation

Les nombreuses évaluations actuellement exigées par le ministère pour l'identification des élèves en difficulté ont souvent limité l'intervention des professionnels de la consultation personnelle au seul dépistage. En éducation, cette approche est inadéquate parce qu'elle situe l'intervention sur les difficultés d'un enfant plutôt que sur ses capacités.

Au cours de l'année scolaire 1978-1979, le ministère

- réaménagera la structure d'évaluation: à titre d'exemple, une évaluation des aptitudes intellectuelles ne sera plus exigée sans distinction pour tout enfant en difficulté légère d'apprentissage. Cette décision devrait permettre aux professionnels de la consultation d'établir pour les enfants qui le requièrent vraiment une évaluation globale mettant en lumière les capacités et les talents de l'enfant tout autant que ses déficiences et ses faiblesses et de mettre à la disposition des enseignants un «bilan fonctionnel»[13] susceptible de les aider à adapter leur démarche pédagogique;
- invitera les universités à inclure dans les programmes de formation et de perfectionnement, à l'intention des enseignants spécialisés pour l'enfance en difficulté, une préparation à évaluer de façon continue, en collaboration avec les professionnels de la consultation personnelle, les capacités générales, les progrès et les difficultés scolaires des élèves en difficulté;

13. On entend ici par «bilan fonctionnel» un portrait global des habiletés et des faiblesses d'un élève permettant d'établir et de poursuivre des objectifs réalistes dans les domaines de l'apprentissage et du développement personnel.

- invitera les universités à inclure dans les programmes de formation des professionnels de la consultation personnelle qui s'orientent vers le travail en milieu scolaire une préparation les habilitant à utiliser une mesure du type bilan fonctionnel et à aider les enseignants à se servir d'une telle mesure;
- facilitera, en collaboration avec des universités et des commissions scolaires, la préparation d'instruments de mesure et d'évaluation pouvant servir à l'établissement d'un bilan fonctionnel utile à l'intervention éducative auprès des enfants en difficulté;
- modifiera sa réglementation de façon à garantir l'exercice du droit des parents à être pleinement informés des difficultés de leur enfant et associés à son évaluation.

La simplification des définitions utilisées pour l'administration des mesures spéciales

Pour l'application des mesures spéciales, le ministère impose actuellement l'utilisation de six catégories d'inadaptation regroupant seize sous-catégories. Certaines catégories comme les déviations multiples définissent des clientèles qui font appel à des services fort différents et certaines sous-catégories, comme l'épilepsie non contrôlée, sont devenues inutiles. De plus, ces définitions excluent à toutes fins pratiques le préscolaire, mettent l'accent sur le diagnostic des déviations et des déficiences et utilisent souvent un vocabulaire désuet et péjoratif.

Le ministère modifiera ses définitions administratives:

- il retiendra de grandes catégories pour l'administration des services à l'enfance en difficulté comme les handicaps physiques, les handicaps sensoriels, les déficiences mentales, les mésadaptations socio-affectives, les troubles d'apprentissage;
- il en révisera les définitions pour qu'elles concordent mieux avec les orientations retenues dans la politique d'adaptation;
- il les explicitera dans les guides de sensibilisation destinés aux parents et aux enseignants.

La participation des parents à l'orientation de leur enfant

Les commissions scolaires ont la responsabilité d'orienter un enfant en difficulté vers le service approprié, sans que soit actuellement précisé le droit des parents à être informés et consultés.

Pour reconnaître ce droit en ce qui concerne l'orientation de leur enfant en difficulté, et particulièrement le placement dans la classe ou l'école spéciales, ou l'appel à des services externes au système scolaire pour le prendre en charge le cas échéant, le ministère rendra obligatoires pour les commissions scolaires la consultation des parents et leur participation à la prise de décision.

Les services d'éducation, de rééducation et de réadaptation

Accessibilité à un système public d'éducation

Les enfants en difficulté grave d'adaptation ou d'apprentissage devraient trouver dans le système public d'éducation des services appropriés d'éducation, de rééducation et de réadaptation.

On compte cependant parmi les 1 500 élèves en difficulté reçus dans les écoles privées spécialisées du Québec, en 1977-1978, un certain nombre d'enfants qui ne peuvent encore avoir accès à des services d'éducation spéciale, de rééducation ou de réadaptation à l'intérieur des écoles publiques.

par l'extension des services publics d'éducation et la conclusion d'ententes de scolarisation

Pour étendre à de tels enfants l'accessibilité à un système public d'éducation, le ministère

- favorisera, de concert avec le ministère des Affaires sociales, et par une coordination régionale ou interrégionale des ressources dans les commissions scolaires et dans les établissements du ministère des Affaires sociales, le développement et l'implantation de services spécialisés à l'intention des enfants qui requièrent de tels services;
- maintiendra les ententes de scolarisation et en facilitera l'application pour les enfants qui ne peuvent encore trouver au Québec l'éducation spéciale qu'ils requièrent;
- garantira le droit des enfants en difficulté, à recevoir, selon leurs besoins, des services d'éducation spéciale, de réadaptation et de rééducation dans les écoles de la commission scolaire de leur territoire ou, par ententes de scolarisation, dans les écoles d'une autre commission ou dans une institution privée spécialisée;
- continuera à octroyer des bourses spéciales aux enfants handicapés qui ne pourraient autrement avoir accès à une éducation appropriée.

par la régionalisation de certains services spéciaux

Certains services de réadaptation fonctionnelle ne se dispensent actuellement que dans les régions de Montréal et de Québec. Pour faciliter le maintien de l'enfant dans sa famille, le ministère

- planifiera, de concert avec le ministère des Affaires sociales et avec la collaboration des organismes concernés, le développement de services dans les régions où se justifie, compte tenu de la population à rejoindre et des ressources disponibles, l'établissement de tels services;
- et subventionnera, à cet effet, des projets-pilotes préparés conjointement par les organismes et les ministères concernés.

par la disparition des barrières architecturales

Par ailleurs, pour maintenir des enfants physiquement handicapés dans leur famille, et leur donner accès à l'école de leur milieu, il suffit parfois de faire disparaître des barrières architecturales dans les écoles primaires et secondaires.

Le ministère, conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, adoptée en juin 1978,

- modifiera, à cet effet, les normes de construction des nouvelles écoles;
- identifiera, de concert avec les commissions scolaires de chacune des régions administratives, les écoles primaires et secondaires qui ne présentent pas de barrières architecturales;
- préparera un plan gradué de rénovation prévoyant, comme première étape, au moins une école primaire et une école secondaire sans barrières architecturales dans chaque région administrative et éventuellement, dans chaque commission scolaire.

Affectation des intervenants

Pour l'organisation des services spéciaux, les commissions scolaires peuvent actuellement compter sur un personnel enseignant nombreux, obtenu par l'application des articles relatifs à l'effectif dans les conventions collectives des enseignants. L'affectation de ce personnel relève de la commission scolaire. Ces dernières peuvent également utiliser leur budget de fonctionnement pour engager et affecter auprès d'enfants gravement handicapés un certain nombre de professionnels non enseignants, de techniciens, de moniteurs ou d'aides.

Le ministère constate cependant un manque de souplesse dans les règles régissant l'affectation des enseignants et un manque de diversité dans le personnel affecté auprès de certains enfants gravement handicapés ou gravement perturbés.

Par le moyen de recherches-expérimentations, dont quelques-unes ont commencé en 1977-1978, le ministère identifiera et évaluera des modèles d'intervention faisant appel à un personnel diversifié d'éducation, de rééducation, de réadaptation et de soutien.

Intégration aux services «réguliers»

La politique annoncée privilégie une accessibilité à l'éducation dans le cadre le plus normal possible pour l'enfant en difficulté.

Pour faciliter l'application graduelle de cette politique d'intégration scolaire, le ministère

- modifiera les règles administratives relatives à l'organisation des services spéciaux pour permettre une organisation graduée des mesures spéciales;
- invitera les commissions scolaires à développer une telle organisation graduée des services aux élèves en difficulté et leur fournira une aide appropriée à cet effet;
- sensibilisera, par une documentation appropriée, parents, enseignants et administrateurs scolaires, aux aspects positifs de l'intégration scolaire et aux modalités de cette intégration;
- s'assurera que les universités incluent dans leurs programmes de formation et de perfectionnement à l'intention des administrateurs scolaires et des professionnels non enseignants qui se proposent d'oeuvrer dans le milieu scolaire, une information sur l'enfance en difficulté et une préparation à l'intégration scolaire et sociale de cette population;
- s'assurera que les programmes de formation initiale de tous les futurs enseignants les sensibilisent aux difficultés d'adaptation et d'apprentissage et les habilitent à prévenir, à dépister et à corriger les difficultés mineures d'apprentissage et d'adaptation;
- invitera les commissions scolaires à prévoir à l'intérieur de leurs plans de développement des mesures graduées d'aide aux enfants en difficulté et aux enseignants qui les intègrent dans leurs classes et des sessions de recyclage pour le personnel des écoles qui appliqueront cette politique;
- modifiera ses directives administratives de façon à éliminer l'obligation pour les commissions scolaires d'identifier les élèves en troubles d'apprentissage pour avoir accès aux ressources prévues;
- préparera une révision de la législation scolaire pour faire disparaître des articles relatifs à l'organisation des services spéciaux, les termes désuets et inutilement péjoratifs et les éléments descriptifs qui ne cadrent pas avec les orientations retenues.

Fréquentation scolaire prolongée

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* oblige les commissions scolaires à dispenser des cours appropriés aux jeunes adultes de 16 à 21 ans qui ont besoin de tels cours pour compléter leur formation et s'intégrer dans la société.

Pour aider les commissions scolaires concernées à organiser ces nouveaux services, le ministère

- établira, en collaboration avec des commissions scolaires déjà intéressées à développer de tels services et avec d'autres ministères concernés, un projet-pilote pour jeunes déficients et un projet-pilote pour jeunes handicapés physiques et sensoriels;
- tiendra compte de cette clientèle nouvelle dans la préparation des programmes, des guides et des instruments pédagogiques.

Préparation des intervenants

Il a déjà été question, dans ce plan, de la préparation des futurs enseignants, des administrateurs scolaires, et de certains professionnels qui œuvrent en milieu scolaire.

Des enseignants spécialisés doivent, pour leur part, assurer l'éducation spéciale, la rééducation ou la réadaptation des enfants en difficulté grave d'adaptation et d'apprentissage intégrés ou non à la classe régulière.

L'organisation graduée des mesures spéciales prévoit l'intervention de tels spécialistes aussi bien comme soutien à l'enseignant régulier qui reçoit des élèves en troubles d'apprentissage ou des enfants handicapés, qu'auprès de ces enfants eux-mêmes pour des interventions ponctuelles dans la classe ou dans de petits groupes, ou encore comme titulaire d'une classe spéciale regroupant des enfants déficients mentaux, handicapés physiques ou sensoriels ou mésadaptés socio-affectifs qui ne seraient pas encore prêts à une intégration même partielle dans un groupe régulier.

Le ministère

- invitera les universités qui dispensent des programmes de formation de premier cycle pour de tels spécialistes à réviser ces programmes et leur fournira les critères utiles;
- s'assurera également que les programmes appropriés de formation et de perfectionnement seront offerts aux enseignants qui œuvrent auprès d'enfants très gravement handicapés.

De plus, le ministère entend préciser ses propres exigences en ce qui concerne la «qualification appropriée» requise du personnel en exercice qui est déjà légalement qualifié pour l'enseignement: seuls seront requis les éléments de formation spécialisée qui habiliteront un tel enseignant à dispenser les services appropriés à la clientèle spécifique qu'on lui confie.

Encadrement des services

L'organisation et la supervision des services aux élèves en difficulté doivent être confiées à une personne qualifiée.

Pour faciliter aux commissions scolaires le maintien ou l'engagement d'un tel coordonnateur, le ministère accordera une aide budgétaire spécifique, après analyse des besoins en personnel d'encadrement et des possibilités budgétaires des commissions scolaires, en fonction des services offerts à l'enfance en difficulté dans leurs écoles.

Par ailleurs, il reviendra aux commissions scolaires de sensibiliser leurs directeurs d'école aux besoins particuliers des enfants en difficulté et de les préparer à intégrer les enfants pour lesquels l'école spéciale ne se justifie pas.

Le ministère a déjà indiqué des mesures pour faciliter la préparation des cadres et des administrateurs scolaires: élaboration des documents de sensibilisation, inclusion de cet élément dans les programmes universitaires destinés aux administrateurs scolaires.

Les programmes et le matériel d'enseignement

Documents de sensibilisation

Il a déjà été indiqué que le ministère préparera des documents de sensibilisation à l'intention des parents, des enseignants et des administrateurs scolaires, pour faciliter la réorientation des services spéciaux dans une perspective d'intégration aussi grande que possible des enfants en difficulté dans les services réguliers.

Programmes et guides pédagogiques spécialisés

Dans la révision générale des programmes scolaires, le ministère tiendra compte des enfants en difficulté.

Il préparera, en collaboration avec des commissions scolaires intéressées,

- un programme d'éducation pour les élèves atteints de déficience mentale moyenne;
- des guides d'activités d'éducation, de rééducation et de réadaptation portant sur les stratégies pédagogiques et sur des éléments complémentaires aux programmes d'enseignement.

Matériel didactique spécialisé

Certains groupes d'enfants en difficulté requièrent un matériel didactique spécialisé.

Le ministère favorisera une meilleure utilisation de l'instrumentation pédagogique par la réalisation et la diffusion d'inventaires de matériel didactique utile auprès de ces enfants en difficulté. S'il y a lieu de combler des lacunes en ce domaine, il soutiendra la production d'un matériel didactique spécialisé adapté aux besoins particuliers de ces enfants.

Centre de documentation

Des commissions scolaires ont développé des programmes et des instruments pédagogiques appropriés à certains groupes d'enfants en difficulté. Pour favoriser la diffusion des innovations et des publications de ces commissions scolaires et pour faciliter l'accès à l'information sur le matériel didactique utile pour l'éducation de l'enfance en difficulté, le ministère établira un centre de documentation spécialisé.

Les plans spécifiques

Besoins spécifiques des enfants en difficulté

Le développement des services doit tenir compte des besoins spécifiques de chacune des grandes clientèles d'enfants en difficulté: enfants en troubles d'apprentissage, enfants handicapés physiques ou sensoriels, enfants déficients mentaux, enfants mésadaptés socio-affectifs.

Plans spécifiques de développement des services d'adaptation scolaire

La mise en application des orientations retenues par la politique de l'adaptation scolaire exige comme complément au présent plan général de développement une planification détaillée des services à offrir à chacune de ces grandes clientèles d'élèves en difficulté.

Pour recueillir les données utiles à la préparation de ces plans spécifiques, le ministère effectuera des recherches-enquêtes sur la situation actuelle:

- les effectifs et la répartition géographique des élèves;
- les services actuellement offerts dans le réseau des écoles publiques et dans le réseau des établissements du ministère des Affaires sociales;
- les ressources humaines et matérielles en place;

L'analyse de la situation et la préparation des plans spécifiques se feront en collaboration avec le ministère des Affaires sociales et avec les commissions scolaires, sans négliger l'apport des divers organismes représentatifs des parents d'enfants en difficulté.

Les ressources humaines et financières

Au ministère de l'Éducation

Le plan identifie une série d'actions se situant dans le ministère même.

À cause de leur ampleur, certaines de ces actions exigeront des ressources humaines additionnelles dans les services concernés du ministère de l'Éducation.

Le ministère affectera à ces tâches supplémentaires un certain nombre d'agents de développement pédagogique, de professionnels et de techniciens, selon le cas,

- au Service de l'adaptation scolaire, notamment pour le développement de politiques, de programmes et de guides pédagogiques, de documents de sensibilisation;
- à la Direction générale des réseaux, notamment pour faciliter l'implantation de la politique et la coordination régionale des ressources à l'enfance en difficulté;
- à la Direction de la mesure et de l'évaluation des apprentissages, pour la préparation d'instruments mieux adaptés.

De plus, le ministère financera des actions prévues dans ce plan, et notamment:

- la recherche en mesure et évaluation;
- des projets-pilotes dans un certain nombre de commissions scolaires;
- la production d'un matériel pédagogique spécialisé.

Dans les commissions scolaires

Le développement de services nouveaux exigera également des ressources humaines appropriées dans les commissions scolaires. Le ministère

- financera l'engagement d'un personnel autorisé à l'intérieur des projets-pilotes déterminés pour les deux prochaines années;
- évaluera, à l'aide de ces projets, les ressources additionnelles nécessaires à l'implantation généralisée de services nouveaux ou améliorés pour l'année 1981-1982 et les suivantes.

Ces projets-pilotes concernent

- l'éducation préscolaire d'enfants handicapés physiques et sensoriels, et déficients mentaux;
- la scolarisation prolongée de jeunes handicapés de 16 à 21 ans;
- l'implantation dans les régions de certains services actuellement concentrés à Montréal et à Québec;
- la diversification du personnel d'éducation, de rééducation, de réadaptation et de soutien auprès d'enfants en difficulté grave d'adaptation ou d'apprentissage.

De plus, le ministère allouera des budgets

- pour faciliter, s'il y a lieu, l'engagement ou le maintien d'un coordonnateur des services à l'enfance en difficulté dans des commissions scolaires;
- pour doter d'équipements spécialisés des écoles autorisées à recevoir des enfants gravement handicapés moteurs ou sensoriels qui nécessitent de tels équipements;
- pour l'élimination de barrières architecturales.

Une concertation interministérielle

Une collaboration nécessaire

Le présent plan de développement prévoit de nombreuses actions requérant une collaboration étroite du ministère de l'Education et du ministère des Affaires sociales.

Comité de liaison

Pour faciliter la coordination des services offerts aux enfants en difficulté par les organismes relevant de l'un et l'autre de ces deux ministères, un comité permanent de liaison sera établi.

Le comité aura pour mandat notamment de faciliter la concertation entre les deux ministères dans la planification et la programmation de leurs services respectifs à des clientèles communes, et de prolonger cette concertation jusqu'au niveau régional dans l'organisation des services complémentaires que doivent offrir à ces clientèles communes les organismes relevant de l'un ou l'autre des ministères.

Mission interministérielle

Par ailleurs, une mission interministérielle existe déjà pour assurer la scolarisation optimale des enfants reçus dans les établissements du ministère des Affaires sociales.

Cette mission voit élargir son mandat en vue d'assurer aux enfants en difficulté reçus dans les écoles publiques l'accessibilité aux services de santé, aux services sociaux et aux services de réadaptation particuliers dont certains de ces enfants ont besoin dans le cadre d'une éducation optimale.

Annexe: population des élèves en difficulté

TABLEAU I

Population des élèves en difficulté distribuée selon les grandes catégories de services spéciaux dans les écoles publiques du Québec en 1977-1978.

Difficultés	Population
Troubles d'apprentissage	64 295
Déficience mentale	20 450
Handicaps sensoriels	1 251
Handicaps physiques	985
Mésadaptation socio-affective	9 888
Déviations multiples	6 249
Total	**103 118**

Source: les données proviennent du Service de l'informatique du ministère de l'Éducation (78-09-28).

TABLEAU 2

Population des élèves en difficulté selon les grandes catégories de services spéciaux dans les écoles publiques du Québec, identifiée bisannuellement de 1967 à 1978.

	1967-1968	1969-1970	1971-1972	1973-1974	1975-1976	1977-1978
Troubles d'apprentissage						
• légers		10 131	18 050	28 098	42 193	41 147
• graves			443	7 600	13 843	23 148
Déficience mentale						
• légère	18 906	22 312	23 068	24 612	19 876	16 608
• moyenne	1 424	3 206	4 641	4 733	4 204	3 842
Handicaps						
• sensoriels	138	184	615	706	728	1 251
• physiques	1 614	1 301	1 152	660	716	985
• multiples				1 817	3 541	6 249
Mésadaptation socio-affective						
• grave	1 514	2 799	6 456	5 894	7 814	9 888
Total	**23 596**	**39 933**	**54 425**	**74 120**	**92 915**	**103 118**

Sources: Pour les années scolaires 1967-1968 à 1975-1976 inclusivement, les données sont tirées de deux tableaux sur l'évolution des clientèles en difficulté (COPEX): *L'Éducation de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage au Québec*, pp. 118 et 119.

Pour l'année 1977-1978, les données proviennent du Service de l'informatique du ministère de l'Éducation (78-C0-26).

7879-815

49-1081